179474 - Le mari doit il payer la petite zakate pour sa femme chrétienne?

question

Voici un musulman vivant en Occident avec une épouse chrétienne.. Doit il payer la petite zakate pour elle?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la pteite zakate doit être payée par tout musulman, mâle ou femme, petit ou grand. Quant au mécréant, il n'est pas tenu de payer cette zakate compte tenu d'un hadith d'Ibn Omar dans lequel il dit: Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a prescrit la zakat du Ramdan sur les gens à rasion d'un saa de dattes ou de blé pour chaque personne musulmane de condition libre ou escalve, mâle ou femelle.» (Rapporté par al-Bokhari,1504 et par Mouslim,984).

On lit dans Moughni al-Mouhtadj (2/112): «La petite zakate ne concerne pas du tout un mécréant, en vertu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) parmi les musulmans. Cela fait l'objet d'un consensus comme le dit al-Mawardi puisque la zakate a pour vocation de purifier son auteur. Or le mécréant n'est pas concerné]la purification portant sur les péchés[.Aussi seule la conversion à l'islam est-ellede nature à purifier le mécréant de ses péchés.»

Abou Isaac Chirazi dit dans al-Mouhadjdahb: «On n'est tenu de l'acquitter qu'au profit d'un musulman. Si on a affaire à un mécréant, on n'est pas tenu de payer la zakate pour lui, compte tenu du hadith d'Ibn Omar pour chaque personne musulmane de condition libre ou escalve, mâle ou femelle mais en plus parce que la zakate a pour vonction de purifiercelui au profit duquel on la paye. Or le mécréant est réputé impurifiable.

An-Nawawi dit: Selon Chafii et ses compagons, on n'est tenu de payer ladite zakate qu'au profit

d'un musulman. Si on vit avec un proche ou une épouse ou un escalave mécréants qu'on est tenu de prendre en charge, on n'est pas obligé de payer la zakate en question pour eux. Cela est incotestable chez nous. C'est aussi l'avis de Malick, d'Ahmad et d'Abou Thawr. Extrait résumé d'al-Madjmou' (6/74).

Al-Hadjdajawi dit dans zad al-Moustaqnaa: On l'acquitte en son nom propre et au nom d'un musulman qu'on prend en charge obligatoirrement.

Cheikh ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans ach-Charh al-moumt'i (6/155): Les propos de l'auteur (Puisse Allah lui accorder Sa miséricode) laissent comprendre qu'on n'est pas tenu de payer laa petite zakate pourl'épouse mécréante et l'esclave mécréant.

En somme, le mari musulman n'est pas tenu de payer la petite zkakte pour sa femme non musulmane.

Allah le siat mieux.